

Charte des Jardins partagés de Montry

La charte établit les règles qui régissent l'usage du jardin. Tous les membres de l'association s'engagent à la respecter, pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

INSCRIPTION

La participation aux jardins est sujette à l'adhésion à l'association. On peut adhérer sans jardiner mais pas jardiner sans adhérer.

L'engagement est effectif à partir du paiement de la cotisation à l'association : 5 euros par famille.

LES ENGAGEMENTS DU JARDINIER

- **la présence au jardin**

- La majorité des activités se déroulent du lever au coucher du soleil, sauf en cas de manifestations organisées par le collectif des jardiniers
- L'accès aux jardins se fait aux horaires précisées
- les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés des parents et placés sous leur responsabilité

- **L'exploitation du jardin**

- La récolte s'effectue de manière raisonnée compte tenu du nombre de jardiniers et de l'abondance de la production
- aucun commerce ni vente de la production obtenue, ne pourra être faite à titre individuelle.

- **Gestion et services inhérents au jardin**

L'implication au sein du Jardin Partagé peut prendre diverses formes, en plus du jardinage proprement dit.

Ainsi, chacun pourra s'investir dans des tâches telles que (liste non exhaustive) :

- récupération de plants, graines, matériel, semis chez soi...
- manifestation extérieure : promotion, participation ou représentation du jardin.
- rédactions diverses, tableau des cultures, plannings d'arrosage ...
- collecte : coquilles d'œufs, orties, cartons, piquets, matériel, matériaux...

FONCTIONNEMENT

Chaque adhérent s'engage :

- à venir jardiner de manière régulière et arroser les semis.
- à participer aux rencontres mensuelles pour faire le point des plantations et des projets à venir. Toutes les décisions importantes sont prises par l'ensemble des jardiniers.
- à gérer l'eau dans l'esprit «durable». L'eau du jardin n'est pas potable. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux et devra être utilisée de manière raisonnable,
- à veiller au rangement des outils après leur utilisation.
- à répondre aux mails et sollicitations pour donner, ou non, ses disponibilités.
- S'enquérir auprès des référents-jardin de l'emplacement des semis et plantations.

Seront affichés ou diffusés lors des réunions : le tableau des cultures, des informations sur les activités et les éventuelles manifestations.

GESTION DES ESPACES ET DES PLANTATIONS

Chaque jardinier devra :

- informer les autres jardiniers de ce qui à été fait (arrosage, plantations, désherbage...),
- identifier les plantations réalisées
- s'appliquer à respecter l'environnement d'après ces critères :

1/ ne pas employer de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques

2/ pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage des déchets verts produits

3/ avoir une gestion économe des ressources naturelles, et en particulier de l'eau

4/ n'exercer aucune activité susceptible de polluer le sol.

5/ les engins bruyants sont interdits le dimanche, et autorisés en semaine selon l'arrêté municipal

ACTIVITES POSSIBLES

Différents projets qui permettent de « faire vivre » notre jardin pourront être accueillis favorablement. Ils seront soumis aux jardiniers.

La charte peut être modifiée en assemblée générale.

Montry, le